

Communiqué de Presse

Amis de la terre

Aspro-Pnpp

Confédération Paysanne

Syndicat des simples

- .
- .
- .

Les PNPP, véritables alternatives aux Pesticides du domaine public hors la loi.

La DGCCRF veut retirer les PNPP des magasins.

Si un scandale sanitaire de grande ampleur concernant les pesticides ne pointait pas son nez, la rengaine que l'on nous sert au ministère de l'agriculture « il n'y a pas d'alternatives aux pesticides » porterait à rire.

Récemment des contrôles par les DDPP (directions départementales de la protection des populations) dans des magasins Botanic de Saint Etienne et de Villeneuve les Avignon demandent le retrait des rayons des « Purins de Consoude ». La consoude est une plante qui se mange en beignets. Le savon noir est aussi visé par le contrôle. (Annexe)

Cela fait onze ans que la guerre de l'ortie a éclaté suite à l'interdiction de ce qu'on appelait à l'époque les Alternatives Naturelles aux Pesticides du Domaine Public dont le célèbre « purin d'ortie ». Ces alternatives largement utilisées dans les villes, les jardins et les champs sont encore pour la plupart interdites malgré les promesses des gouvernements successifs de les autoriser. La Réglementation **Reach** considère qu'une molécule chimique ne sera retirée du marché qu'après une évaluation établissant sa dangerosité. Le ministère de l'agriculture applique pour les PNPP le raisonnement totalement inverse.

Les agriculteurs bio et les collectivités locales en particulier utilisent des préparations biostimulantes pour protéger leurs cultures et les espaces publics. Nous demandons, que même si elles ne sont pas encore incluses dans la liste des produits autorisés, elles ne doivent être interdites d'usage que si elles présentent un risque réel avéré pour la santé humaine ou l'environnement.

Il ne tient qu'au ministre de l'agriculture de faire en sorte que ces alternatives soient enfin autorisées. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ; LAAF du 13 octobre 2014, complétée par l'arrêté du 27 avril 2016, lui permet une ouverture très rapide.

Nous demandons l'autorisation immédiate de toutes les plantes et partie de plantes utilisées dans l'alimentation humaine et animale afin de pouvoir fabriquer et utiliser des PNPP (purins, des tisanes, des décoctions, etc...) dans la légalité. Cette liste devra être ouverte aux substances d'origines minérales et animales comme le précise la loi.